

# COMMUNE DE BOISSIERES

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Guy AVEZOU, Nicolas MOULIN, Karine LE BIHAN, Jean-Jacques AMAT, Térésa ALVES, Christelle LAGARDE, Hubert GUENEBAUD, Jean-François VALLAT, Bernadette AMAT, Sabine VERDIER

Absent avec Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

### 1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 26/09/2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 26/09/2024.

Aucune observation n'est formulée. **Le procès-verbal de la séance du 26/09/2024 est adopté à l'unanimité.**

### 2. UFOLEP : cours de gym - conventions et demande d'une contribution aux participants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'activités physiques adaptées organisées par l'UFOLEP pour les personnes de plus de 60 ans, les lundis de 14h à 15h et de 15h à 16h. Pour la saison 2024-2025, le coût serait de 2 600€ montant à verser à l'UFOLEP par la commune de Boissières, charge à elle de trouver des ressources nouvelles, auprès des participants, voire des communes limitrophes.

Ainsi la commune de Boissières s'est regroupée avec les communes de Nuzéjols, Maxou, Saint-Denis-Catus et Saint-Pierre-Lafeuille. Les participants à la saison 2023-2024 ont été en priorité interrogés cet été : une très grande majorité d'entre eux a souhaité renouveler l'expérience. De nouvelles personnes se sont inscrites pour la saison 2024-2025. Plus de 34 personnes se sont montrées intéressées à ce jour ce qui justifie le maintien d'une seconde séance. A raison d'une contribution de 65€ par personne, le reste à charge pour les 5 communes serait de 375 € soit 75 € par commune, comme l'année précédente.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'UFOLEP et une convention avec chacune des communes partenaires reprenant l'ensemble de ces éléments. Il est précisé qu'en cas d'encaissement supérieur à 2 600€, l'excédent serait reversé aux communes de Boissières et Maxou en dédommagement des frais liés au chauffage de leurs salles des fêtes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

- valide une participation maximum de 2 600 € auprès de l'UFOLEP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP ;
- valide une contribution de 65€ par participant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des communes de Nuzéjols, Maxou, Saint-Denis-Catus et Saint-Pierre Lafeuille (annexées à la délibération) ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

### 3. Projet de la réhabilitation de l'école : Approbation de l'APD et du plan prévisionnel de financement, demande de subvention de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier. Suite à la fermeture de l'école communale et à son transfert en janvier 2023 dans un nouveau bâtiment situé sur la commune de Calamane, les locaux se retrouvent sans affectation.

Parallèlement, les gérants de l'épicerie située à quelques dizaines de mètres de l'ancienne école ont annoncé au printemps 2023 au conseil municipal qu'ils souhaitaient cesser leur activité en 2025 voire en 2026.

L'étude commandée par la commune à la CCI en 2019 concluait à la nécessité d'élargir la palette de services pour assurer la viabilité du commerce. Or, les locaux actuels ne peuvent être agrandis. Il est dès lors apparu aux membres du Conseil municipal que le bâtiment abritant l'école pouvait devenir le lieu d'une épicerie réinventée offrant la possibilité d'y proposer un café/snack, la cour d'école pouvant alors servir de terrasse pour ce café.

Avec l'aide du SDAIL, une procédure de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée en juillet 2023 pour un lancement des études en janvier 2024.

Parallèlement, la commune de Boissières a candidaté à la démarche Village à-venir proposée par le Département du Lot et a été retenue parmi les huit lauréats. La déambulation villageoise organisée dans ce cadre en mars 2024 a, au-delà du succès rencontré (plus de 70 habitants ont répondu présent), permis de mieux préciser le projet en augmentant davantage la partie café/snack

L'équipe de maîtrise d'œuvre a alors disposé des éléments nécessaires pour étudier le projet et faire des premières propositions.

Le diagnostic a été livré en avril 2024, l'avant-projet sommaire en juillet 2024. Des versions provisoires de l'avant-projet ont été présentées à l'automne.

Monsieur le Maire expose l'avant-projet définitif reçu début décembre 2024, aussi bien l'aménagement de chacun des niveaux du bâtiment (rez-de-cour : stockage technique, rez-de-chaussée : épicerie/snack/café, étage R+1 : logement du commerçant) que celui de la terrasse attenante à deux niveaux.

Il précise que le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 710 000 € HT, se décomposant ainsi qu'il suit :

Nature de la dépense	Montant HT
Travaux (stade APD)	597 000 €
Maitrise Œuvre (ORA)	55 064 €
Assistant Maitre d'ouvrage (SDAIL)	14 864 €
Coordonnateur SPS (VERITAS)	3 875 €
Contrôle technique (VERITAS)	4 870 €
Diagnostic Energie (DS Ingénierie)	2 105 €
Diagnostic Termite Amiante Plomb (Expert Géo)	1 100 €
Publicité Appel Offres	1 100 €
Branchement EDF	2 000 €
Branchement Eau	1 000 €
Etude de sol	3 500 €
Divers, Imprévus, Révision des prix	23 522 €
<b>TOTAL</b>	<b>710 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant	
Etat (DETR, DSIL, Fond Vert)	60%	426 000 €	A solliciter
Département FAST 1 (sur les premiers 500 k€)	20%	100 000 €	A solliciter
Département FAST 2 (au-delà de 500 k€)	7,5%	15 750 €	A solliciter
Fonds Propres		0 €	
Emprunts		168 250 €	A solliciter
<b>TOTAL</b>		<b>710 000 €</b>	

Monsieur le Maire rappelle le caractère prioritaire de ce dossier, une personne ayant été trouvée pour reprendre le commerce, en s'établissant provisoirement (12 à 18 mois) dans les locaux actuels en attendant de déménager dans le bâtiment rénové.

Dès validation de l'avant-projet, l'ordre de service d'établir le projet et le permis de construire serait donné à l'architecte, sans attendre le positionnement des financeurs. De même, le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux pourrait être constitué en avril-mai 2025.

Le démarrage est envisagé en juillet ou septembre 2025 sous réserve d'obtenir les financements escomptés.

Les travaux seraient alors terminés pour l'été 2026.

**Christelle Lagarde ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **approuve l'avant-projet Définitif de réhabilitation de l'école ;**
- **approuve l'opération pour un coût prévisionnel de 710 000 € HT ;**
- **approuve le plan de financement exposé ;**
- **autorise M. le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;**
- **s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention d'Etat sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que cette différence ne soit pas supérieure à 71 000 € ;**
- **autorise monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.**

#### **4. Projet de la réhabilitation de l'école : Fixation du forfait définitif d'honoraire**

M. le Maire rappelle que l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 520 000 € HT (valeur septembre 2023).

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre est de **540 000,00 € HT** (valeur décembre 2024 – l'indice retenu est septembre 2024 dernier connu à aujourd'hui).

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre devient 534 600 € HT (641 520,00 € TTC-TVA à 20%, valeur septembre 2023), montant qui correspond à la somme de 540 000 € HT ramenée à la valeur de septembre 2023.

En appliquant les règles du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre :

- le nouveau taux de rémunération (R') passerait de 10,50% à 10,30 % ;
- le montant du forfait définitif d'honoraires serait ramené à 55 063,80 € HT (66 076,56 € TTC – TVA à 20%, mois m0)

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **fixe le forfait définitif pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école à 55 063, 80 € HT avec un taux de rémunération de 10,30%.**

## **5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il informe l'assemblée que cette année il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps incomplet (24h00 par semaine) du 1er janvier au 31 janvier 2025 inclus.

En effet, l'actuelle secrétaire de mairie quitte ses fonctions le 25 janvier 2025 et il s'avère nécessaire de prévoir une période de tuilage avec l'adjoint administratif territorial qui sera titulaire du poste au 25/01/2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **crée un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025 ;**
- **fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent pour pourvoir cet emploi et à accomplir toutes les formalités à intervenir.**

## **6. Renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du Grand Cahors relative à la mise à disposition temporaire de l'ancienne école au Relais Petite Enfance**

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la communauté d'agglomération du Grand Cahors pour mettre à disposition jusqu'au 31 décembre 2024 les locaux de l'ancienne école au Relais Petite Enfance, à raison de cinq matinées par semaine.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors souhaiterait renouveler cette convention jusqu'à la fin du mois de juillet 2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **valide le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancienne école, dans les mêmes termes que la convention existante, avec une échéance fixée au 31/07/2024.**

## Questions et informations diverses

- **Cinélot** : l'association a été rencontrée à son siège. Il est possible d'organiser des séances de cinéma dans la salle des fêtes (160 € la séance à déboursier par la commune, 5 à 7 € le ticket).
- **Cérémonie des vœux** : elle sera principalement consacrée à la remise de la médaille de l'honorariat à des anciens maires et adjoints au maire ainsi qu'à la valorisation de l'engagement des anciens conseillers municipaux.
- **Terrains Les Sagnes** : le porteur de projet a fait savoir qu'il renonçait à son projet et donc à l'achat du foncier.
- **Calice** : il a été mis en dépôt au Trésor de la Cathédrale de Cahors.
- **Armoiries du Seigneur de Boissières** : M. Marty a encadré le blason derrière le panneau informatif, sur le mur de soutènement du château.
- **Maison Caniac** : une personne a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette maison en vue d'y aménager deux logements locatifs.